



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026

COLLÈGE SAINT PAUL



Le Collège Saint Paul est un établissement scolaire placé sous la tutelle de la congrégation religieuse des Sœurs de Saint-Paul de Chartres. Établissement catholique sous contrat d'association, sa mission, conforme au statut de l'Enseignement catholique, est une mission d'éducation et de formation intellectuelle, humaine et chrétienne.

Notre règlement et les conditions de sa mise en œuvre ont pour but de permettre à chaque élève de progresser dans l'acquisition de connaissances et de méthodes de travail, de développer le goût de l'effort, le sens des responsabilités et d'acquérir une formation humaine et spirituelle. Les exigences de la vie collective doivent être vécues dans cette perspective :

- le respect de la personne quelles que soient ses différences
- la tolérance l'honnêteté dans le travail et la relation à l'autre
- le respect des biens d'autrui et des lieux.

Ce règlement intérieur des élèves tient lieu de contrat entre responsables légaux, élèves et membres de la communauté éducative. Il est notre référence commune et s'applique dans tous les domaines où la responsabilité de l'établissement est engagée. **Ces règles sont assurément exigeantes. Elles sont pourtant nécessaires à la vie harmonieuse de l'ensemble des élèves et au respect des règles de sécurité. Elles s'appliquent en tous lieux et pour toutes les activités organisées par l'établissement.**

ACCUEIL DES ÉLÈVES

Horaires du collège :

	Lundi - mardi	Mercredi	Jeudi - vendredi
M1 - M2	8h30 - 10h20	8h30 - 10h20	8h30 - 10h20
Récréation	10h20 - 10h30		
M3 - M4	10h30 - 12h20	10h30 - 12h20	10h30 - 12h20
	PAUSE DÉJEUNER		
S1 - S2	13h30 - 15h20	Pas de cours	13h30 - 15h20
Récréation	15h20 - 15h35		15h20 - 15h35
S3	15h35 - 16h30		15h35 - 16h30

Aucune personne étrangère à l'établissement ne sera acceptée dans l'enceinte de l'établissement sauf autorisation expresse du chef d'établissement.

Les élèves doivent être assidus aux cours. Le respect des dates de vacances de l'établissement est obligatoire. En cas de départ anticipé en vacances ou de retour tardif, l'établissement pourra mettre

fin au contrat de scolarisation de l'élève.

La ponctualité est de rigueur : les retards sont toujours une gêne pour toute la classe et pour l'élève en retard. En cas de retard, l'élève se rend au secrétariat avec son justificatif et rejoindra le cours suivant. Trois retards non justifiés donneront lieu à une retenue.

La présence en étude est OBLIGATOIRE pour tous les élèves, même en première heure ou dernière de la journée.

Les élèves n'arrivant pas en car sont autorisés à entrer dans la cour de l'école à partir de 8h15 le matin et 13h15 l'après-midi. Aucun élève n'est autorisé à sortir en ville pendant ou en dehors des heures de classe sans une demande écrite de la famille, remise au chef d'établissement au plus tard au début de la journée. La demande doit être dûment signée, datée, et préciser le motif de la sortie, celui-ci devant être sérieux et explicite. Pour les élèves demi-pensionnaires, la sortie pour déjeuner à l'extérieur doit rester exceptionnelle. La demande (courrier des responsables légaux) doit être déposée au secrétariat deux jours avant la date prévue.

Les élèves prenant un car ou ayant à attendre leurs responsables légaux doivent obligatoirement rester dans la cour jusqu'au moment voulu et respecter le marquage au sol. Si, exceptionnellement, un élève ne prend pas le car du soir, une autorisation de sortie indiquant les conditions de retour de l'enfant devra être présentée au secrétariat le matin.

RETARDS, ABSENCES et INAPTITUDES en EPS

Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone au secrétariat du collège avant 8h30 (avant 13h30 pour une absence l'après-midi). A son retour et avant d'entrer en classe, l'élève doit remettre au secrétariat le billet d'absence (ou le certificat médical) du carnet de liaison, daté, motivé et signé par l'un des parents. Toute absence prévue pour un motif sérieux doit être signalée à l'avance (maladie de l'enfant, problèmes de transport, décès dans la famille...).

Sauf cas d'urgence ou impossibilité de faire autrement, les rendez-vous (médecin, dentiste, orthodontiste, ophtalmologue...) doivent être fixés en dehors des heures de classe.

Il n'est techniquement et financièrement pas possible au secrétariat de l'établissement de photocopier les cours et les devoirs pour les élèves absents. Chaque famille doit prendre en charge l'organisation et la mise à jour des élèves pour leur retour en classe et se référer aux documents mis en ligne sur Pronote.

Le cours d'EPS est obligatoire et fait partie intégrante de la scolarité de l'élève. A ce titre, les dispenses seront délivrées uniquement par un médecin. L'élève présente son certificat médical au secrétariat et à son professeur d'EPS. Ce dernier est le seul habilité à décider si l'élève dispensé doit accompagner la classe sur le lieu du cours ou rester en étude.

RESPONSABILITÉS / RÈGLES DE VIE

L'affichage dans l'établissement et la distribution de documents aux élèves doivent être préalablement soumis à l'approbation du chef d'établissement. L'échange, la vente et l'achat d'objets hors manifestations organisées avec l'accord de la Direction sont interdits.

Sont interdits dans l'enceinte de l'établissement :

- les objets dangereux (couteaux, pétards, stylos lasers, tournevis, chaînes de sécurité, cutters, briquets etc.)
- toute substance illicite (tabac, drogue, alcool...)
- tout support avec images et/ou propos portant atteinte à la dignité de la personne de manière choquante ainsi qu'à la décence.
- les objets électroniques, connectés ou non (jeux vidéos, montres connectées...).

Seuls les ballons et les balles en mousse sont autorisés pendant les récréations du collège.

L'usage des cigarettes ou cigarettes électroniques est strictement interdit au sein du collège ou dans le cadre de ses activités. Par conséquent, la simple possession de ces produits entraînera une exclusion immédiate.

Il est interdit de cracher, par mesure d'hygiène et de respect d'autrui.

Le téléphone portable est interdit dans l'établissement. Si un téléphone portable est confié à un élève par ses responsables légaux, il devra être éteint avant de franchir la grille du collège. Les téléphones portables (dûment protégés) seront collectés dès la première heure de cours et remis à leur propriétaire après les cours. L'établissement décline toute responsabilité concernant les portables qui lui sont remis. Dans l'hypothèse où un élève « oublierait » de remettre son téléphone et en ferait usage, il serait confisqué et remis aux parents en fin de journée, en main propre.

La prise de photos ou vidéos par les élèves pendant les cours, en tous lieux ou en toute activité de l'établissement est strictement interdite et fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

L'établissement ne se rend en aucun cas responsable de la perte ou de la disparition d'objets personnels ou bijoux apportés par les enfants. Pour éviter les vols, il est conseillé aux élèves de ne pas avoir d'argent sur eux ni d'objet de valeur.

TENUE AU COLLÈGE

L'élève se présente au collège dans une tenue vestimentaire décente, propre, correcte et compatible avec la vie scolaire. Les joggings, shorts et maillots de sport sont réservés aux cours d'EPS uniquement (les élèves se changent dans les vestiaires). Sont interdits (liste non exhaustive) : pantalons larges (baggies) ou troués, imprimés camouflage (de type militaire), shorts, mini-jupes, tops courts ou sans manches, décolletés, maquillage (y inclus vernis à ongles colorés), piercings et tatouages. Les coiffures et les bijoux doivent être sobres.

Bonnets et casquettes sont les seuls couvre-chef autorisés selon les conditions climatiques.

Propreté des habits et hygiène corporelle font aussi partie des obligations à respecter par chacun.

Le chewing-gum et la sucette sont strictement interdits au collège, durant le temps scolaire (EPS, cours, études, récréations, sorties scolaires etc.).

Une tenue sportive (vêtements et chaussures tels que demandés par le professeur d'EPS) est requise pour l'éducation physique. Cette tenue complète ne doit pas rester à l'école. Les vêtements seront marqués au nom de l'élève, qui sera entièrement responsable de ses affaires. Les professeurs d'EPS

ne peuvent gérer les nombreux oublis ou pertes d'affaires au sein de l'établissement.

Une blouse en coton ininflammable (marquée au nom de l'élève) est indispensable lors des manipulations en cours de SVT, physique-chimie et de technologie.

RESPECT DU MATÉRIEL

L'état des locaux, du mobilier, du matériel et des livres mis à la disposition des élèves relève de la responsabilité de chacun : toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation aux familles. En outre, l'élève responsable pourrait être sévèrement sanctionné.

Les sous-mains et les agendas sont des outils à usage scolaire et non privé. Toute inscription déplacée entraînera la confiscation de l'objet, à charge aux responsables légaux d'en fournir un nouveau à leur enfant.

LIAISON PARENTS – COLLÈGE

Le chef d'établissement et les enseignants reçoivent les familles sur rendez-vous ou lors des réunions de Parents - Professeurs. En cas d'urgence, informer le secrétariat du problème, qui transmettra au chef d'établissement.

Les litiges entre élèves seront réglés en interne : les parents ne peuvent en aucun cas intervenir directement auprès des élèves dans les classes ou dans la cour du collège.

COMPORTEMENT

Ne pas se livrer à des jeux dangereux ou irrespectueux de la personne, ne pas humilier, ne pas discriminer, ne pas insulter ni harceler ses camarades. La vie affective des élèves ne peut être exposée dans l'espace scolaire.

Tous les rassemblements doivent se faire rapidement et dans le calme. Les élèves doivent se ranger devant leur classe dès la sonnerie. Les retards cumulés seront sanctionnés.

Le self est un service rendu aux familles. Le calme et la bonne tenue à table y sont de rigueur. Aucun manque de respect n'y sera toléré, tant à l'égard de la nourriture qu'envers le personnel, sous peine d'exclusion de ce service. Il en est de même pour les études du matin et du soir.

Chacun s'efforcera d'adopter un comportement des plus respectueux avec chaque membre de la communauté éducative (religieuses, enseignants, personnel). Les grossièretés et les insultes envers un membre de la communauté éducative au collège, en dehors et sur les réseaux sociaux, pourront faire l'objet d'une sanction allant jusqu'au renvoi définitif du collège.

SANCTIONS / RÉCOMPENSES

Tout manquement à ce règlement ou toute insuffisance de travail ou d'organisation pourra se voir sanctionné par : une remarque dans le carnet de correspondance ou sur Pronote, un devoir supplémentaire, une ou plusieurs heures de retenue en dehors du temps scolaire, un travail au service de la communauté, un avertissement écrit, une exclusion temporaire, voire définitive en cas de manquements graves ou/et répétés.

Les sanctions et retenues ne sont ni discutables ni négociables.

En cas de problèmes de discipline un conseil d'éducation peut être tenu. Composé du chef d'établissement, du professeur principal, de professeurs ou surveillants si nécessaire, des responsables légaux et de l'élève, il vise à trouver des solutions éducatives et à prendre des mesures dans l'intérêt de l'enfant (contrat de suivi, exposé, engagements...).

En cas de problème grave, un conseil de discipline peut être convoqué par le chef d'établissement. Il est composé du chef d'établissement, de représentants de la communauté éducative, des responsables légaux et de l'élève. Le chef d'établissement peut demander la présence de personnes susceptibles d'éclairer les faits. Aucune autre personne étrangère à l'établissement ne peut être présente au conseil de discipline, sauf accord du chef d'établissement.

Procédure du conseil de discipline :

- Les responsables légaux de l'élève sont convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 5 jours avant la séance.
- L'élève concerné et au moins l'un de ses responsables légaux entendent les faits reprochés à l'élève.
- L'élève concerné et ses responsables légaux sont à leur tour entendus par le conseil.
- L'élève et ses responsables légaux sont informés de la sanction prise aussitôt après la tenue du conseil de discipline et en reçoivent notification par lettre remise en main propre contre signature ou recommandée.

La décision prise à l'issue du conseil de discipline est applicable immédiatement. En cas d'absence de l'élève concerné et de ses responsables légaux au jour et à l'heure prévus sur la convocation au conseil de discipline, le conseil de discipline se tiendra et prendra les décisions applicables.

Une entrevue avec la famille permettra d'exposer les problèmes et tenter, ensemble, de les résoudre.

Le non-respect d'une des règles de ce règlement pourrait remettre également en cause l'inscription ou la participation aux sorties scolaires.